









UNE ÉVOLUTION MAJEURE

Le décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 a créé l'exercice infirmier en pratique avancée: un nouveau métier qui constitue une évolution majeure dans la prise en charge du patient. L'URPS Infirmier Grand Est accompagne les infirmiers libéraux en pratique avancée dans l'écosystème de santé, en partenariat avec les médecins et les autres professionnels de santé.



LA VALEUR AJOUTÉE DF I 'IPAI

L'Infirmier en Pratique Avancée Libéral

- contribue à la coordination du parcours de soins du patient et améliore son suivi;
- libère du temps médical pour le médecin;
- facilite le travail d'équipe entre professionnels de santé;
- favorise le développement de projets en santé.



NOUS SUIVRE







URPS INFIRMIER GRAND EST,

3 boulevard des aiguillettes 54500 Vandœuvre-lès-Nancy secretariat@urpsinfirmiergrandest.com - Tél: 06 83 76 63 47 https://urpsinfirmiergrandest.com

INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE LIBÉRAL LE PARCOURS DE SANTÉ GAGNANT

Complémentaire du médecin traitant, l'Infirmier en Pratique Avancée Libéral (IPAL) accompagne au quotidien les patients dans leur parcours de soins.







L'IPAL, UN INFIRMIER EXPÉRIMENTÉ ET SPÉCIALISÉ

L'IPAL est un infirmier diplômé d'État qui compte au moins 3 années d'expérience professionnelle et a suivi deux années de formation supplémentaires en faculté de médecine pour se spécialiser dans certaines pathologies.



PROCHE ET COORDONNÉ

L'IPAL assure la prise en charge du patient en collaboration avec le médecin traitant. Après avoir fait le point avec le patient, il l'accompagne dans son parcours de soins en coordination avec les autres professionnels de santé et les services sociaux.

LES PATHOLOGIES CONCERNÉES

Titulaire d'un diplôme de grade master (Bac +5), l'IPAL a choisi sa spécialisation dans l'un des domaines suivants:

- les pathologies chroniques stabilisées (prévention et polypathologies courantes en soins primaires);
- l'oncologie et l'hémato-oncologie;
- les maladies rénales chroniques, les dialyses et les transplantations rénales ;
- la psychiatrie et la santé mentale ;
- les urgences (uniquement en secteur hospitalier).

CONDITIONS D'EXERCICE EN LIBÉRAL

Le médecin réalise les diagnostics, choisit les thérapeutiques et oriente, avec leur accord, les patients susceptibles d'être suivis par l'IPAL.

L'IPAL exerce son activité libérale en cabinet, à domicile ou sur le lieu de vie du patient (EHPAD, MAS...). En accès direct, il prend en charge le patient dans le cadre d'un exercice coordonné (ESP, MSP, Centre de sante, Établissement de santé). Hors accès coordonné, les conditions de suivi du patient par l'IPAL sont régies par un protocole d'organisation signé avec le médecin.

CE QUE PEUT PRESCRIRE UN IPAL

L'IPAL peut prescrire des examens complémentaires, demander des actes de suivi et de prévention ou renouveler, en les adaptant si besoin, les ordonnances liées aux pathologies dont il assure le suivi. L'IPAL s'adresse au médecin lorsque les limites de son champ de compétences sont atteintes ou si l'état de santé du patient se dégrade. Il est responsable légalement et juridiquement des actes qu'il effectue.